Rabat, le 18 mars 2024

CIRCULAIRE N°6549/232

Objet: Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Tabouret télescopique en matières plastiques".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Tabouret télescopique en matières plastiques".

Description:

Il s'agit d'un tabouret constitué de matières plastiques (100% de Polypropylène), pliable, télescopique, portatif et réglable en hauteur, sans dossier ni accoudoir, dépourvu de pieds et doté d'une poignée de transport.

Cet article d'un poids de 0,79 kg, d'une capacité de charge maximale de 180 kg, est présenté sous forme cylindrique dans les dimensions suivantes :

- à l'état plié : Hauteur de 68 cm, diamètre de 25 cm; et
- à l'état déplié : Hauteur de 45 cm, diamètre de 25 cm.

Il est conditionné pour la vente au détail dans une boite contenant 10 pièces.

Classement:

De ce qui précède, l'article considéré est classé à la sous-position 9401.80.00.90 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Administration des Douanes et Impôts Indirects
Direction des Etudes et de la Coopération Internationale
Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale
Chafik ESSAtOUH

SGIA/Diffusion/18-03-24/12h30